

Date de dépôt : 28 août 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alain Meylan : Manque chronique de décharges pour matériaux de terrassement non pollués : les deux PL votés à l'unanimité par le Grand Conseil lors de la session du 13 octobre 2011 doivent se concrétiser dans les plus brefs délais !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le manque chronique de lieux de stockage définitifs pour matériaux de terrassement non pollués est extrêmement préoccupant. Cette très grave carence de capacités de décharge sur territoire genevois a maintenant des conséquences directes et immédiates sur les entreprises de transport du canton actives dans ce secteur : ces entreprises sont notamment contraintes de licencier leur main-d'œuvre locale.

Les entreprises de transport françaises et vaudoises disposent de capacités de décharge en France et dans les cantons voisins; elles deviennent de fait les seules intervenantes sur le marché genevois malgré l'allongement des distances de transport. Il est difficilement soutenable de penser que notre canton fasse la promotion des transports lointains de matériaux par manque de décharges sur territoire genevois; cela est totalement incompatible avec l'approche « Développement Durable » voulue par le Gouvernement.

Pourtant, les projets de loi 10701 modifiant la loi sur la gestion des déchets (L 1 20) et 10702 modifiant la loi sur les gravières et exploitations assimilées (L 3 10) ont été adoptés à l'unanimité des députés présents lors de la session du Grand Conseil du 13 octobre 2011.

Même si un recours a été déposé au Tribunal fédéral, celui-ci n'a pas accordé d'effet suspensif.

Rien ne s'oppose aujourd'hui à ce que l'Administration, et plus particulièrement la Direction générale de l'environnement (DGE), aille urgemment de l'avant pour débloquer cette situation de crise en mettant en application ces deux PL.

Afin d'éviter les fâcheuses conséquences humaines et environnementales précitées, des décisions en la matière doivent donc être prises dans les plus brefs délais.

Il est à signaler que ce manque de décharges a également des effets pervers, tant d'un point de vue économique qu'environnemental : « combler le trou » rapporte plus que de le faire. La conséquence en est que les matériaux nobles sont bradés pour créer le trou, les profits sont générés par les montants perçus pour la mise en décharge; cela péjore le recyclage des graves qui n'est plus concurrentiel. Ce marché des matériaux minéraux est donc devenu complètement déséquilibré.

Quelles solutions concrètes et rapides le Conseil d'Etat entend mettre en place pour faire face à la carence de décharges pour matériaux de terrassement non pollués ?

Comment le Conseil d'Etat entend-il rééquilibrer le marché lié au fonctionnement des gravières ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat se préoccupe depuis plusieurs années de la pénurie annoncée des sites de stockage pour les matériaux d'excavation non pollués à Genève. Afin d'enrayer ce phénomène, des projets d'adaptations législatives ont été lancés et ont abouti à l'adoption par le Grand Conseil des modifications de la loi sur la gestion des déchets (LGD – L 1 20) et de la loi sur les gravières et exploitations assimilées (LGEA – L 3 10), le 13 octobre 2011.

Ces lois modifiées, ainsi que leurs règlements d'application, sont rentrés en vigueur le 7 novembre 2012. Les deux recours qui ont été interjetés à l'encontre de ces deux modifications de loi ont été rejetés par le Tribunal fédéral le 27 juin 2013.

Le nouvel article 30A LGD permet la création de décharges contrôlées pour matériaux inertes n'accueillant que des matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME) en dehors des gravières, le but étant de pallier à la pénurie de volumes de stockage définitif desdits matériaux. La procédure s'articule comme suit :

- établissement d'un plan directeur des DCMI-ME et adoption par le Conseil d'Etat;
- adoption d'un plan de zones pour chaque site;
- délivrance d'autorisations d'exploiter.

Conscients de l'urgence de la situation, les différents services de l'administration cantonale ont mis en place dès le printemps 2009 un comité de pilotage chargé de l'élaboration du plan directeur des DCMI-ME.

Le travail de ce comité touche maintenant à sa fin et la mise à l'enquête publique du plan directeur (première étape de son adoption) est prévue pour l'automne 2013.

Au terme de la procédure, l'adoption de ce plan ouvrira la voie au dépôt des premières requêtes en adoption de plans de zones, préalable indispensable à l'obtention d'une autorisation d'exploiter. La rapidité d'ouverture des premiers sites de stockage sera cependant inévitablement dépendante des éventuels recours pouvant être formulés au stade de l'adoption du plan de zone et de la délivrance des autorisations d'exploiter.

Sans attendre l'ouverture des premières DDMI-ME, il est toutefois possible de faire face en partie à la carence de décharges pour matériaux de terrassement non pollués, ceci tout simplement en valorisant ces matériaux directement sur les chantiers. Ils peuvent notamment être utilisés après stabilisation à la chaux pour les sous-couches routières, les trottoirs et le remblaiement de fouilles et de parafouilles. Il est également possible de les utiliser dans le cadre de projets des aménagements extérieurs dépassant le niveau du sol tels que des jeux pour enfants, des buttes antibruit, etc.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs mis à jour, le 26 juin 2013, sa directive pour le choix des matériaux de construction, laquelle prévoit désormais l'obligation d'utiliser des matériaux recyclés sur les chantiers de l'Etat et des Services industriels de Genève. Les maîtres d'ouvrage privés pourraient s'en inspirer.

Enfin, concernant le rééquilibrage du marché lié au fonctionnement des carrières, lequel consisterait à baisser le prix de la décharge tout en augmentant celui des matériaux naturels, le Conseil d'Etat n'est pas compétent en la matière. Il s'agit en effet du résultat du jeu de la concurrence entre les différents acteurs du marché. Cependant, il est raisonnable de penser que l'ouverture des nouvelles DDMI-ME devrait contribuer favorablement à ce rééquilibrage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER